

Gérald Gautier, coordinateur FO chez Vivarte, se bat contre les nouveaux plans sociaux concoctés par un groupe qui a déjà supprimé 8000 emplois en cinq ans. **P. 8**



SOINS DENTAIRES : DE NOUVEAUX TARIFS EN 2018 **P. 4**

FO PREND LA PRÉSIDENTIE DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SÉCURITÉ **P. 5**

FO HEBDO
N° 3235

Du 22 au 28 mars 2017

Plus d'infos sur www.force-ouvriere.fr

En Afrique, travail informel et pauvreté augmentent fortement

ÉVÉNEMENT P. 2-3

SIGNAL D'ALARME

Selon l'OIT, les deux phénomènes « se renforcent mutuellement et forment un cercle vicieux ».

ENTÊTEMENT

Les programmes d'ajustement structurel du FMI ont aggravé la situation.

SOLIDARITÉ

Une délégation de FO a rencontré, au Sénégal et au Burkina Faso, les syndicats locaux qui organisent les travailleurs informels.



Sur le port de Mbour (Sénégal) de nombreuses femmes travaillent dans le secteur informel, notamment à l'écaillage des poissons.

© DR



© F. BLANC

Un danger d'abandon de la république sociale

Éditorial

par Jean-Claude Mailly

La question de l'inversion de la hiérarchie des normes était au cœur de notre contestation de la loi Travail. Rappelons qu'elle consiste à écarter le niveau

national de négociation (la branche) pour tout renvoyer à l'entreprise, conduisant ainsi à porter atteinte à l'égalité minimale de droits et dérégulant le système

de négociation collective. Pendant le conflit, nous avons maintes fois expliqué que le gouvernement la mettait en place pour le temps de travail, ouvrant ainsi une forte brèche que d'autres élargiraient. Quand on examine les déclarations de certains candidats à la présidentielle, on constate que nous avons – malheureusement serait-on tenté de dire – raison.

Ils veulent en effet aller plus loin que la loi Travail. Remettre en cause la branche comme niveau de négociation, casser les conventions collectives nationales puis les statuts dans le public relève du pur capitalisme libéral, sans cache-sexe social. Il ne s'agit pas pour FO de s'impliquer dans la campagne présidentielle.

Suite page 3



Moins de
8%
des travailleurs pauvres
cotisent à un régime de
retraite dans les pays
émergents et en
développement.

Le travail informel et la pauvreté battent des records en Afrique

Le travail informel a particulièrement proliféré ces quarante dernières années sur le continent africain, où une délégation de la confédération FO, conduite par Jean-Claude Mailly, s'est rendue du 6 au 12 mars, au Sénégal et au Burkina Faso.

Plus de 40 % de la main-d'œuvre mondiale est employée dans l'économie informelle, en dehors de toute réglementation, sans droits, et le plus souvent sans protection sociale. Quand celle-ci existe, elle est embryonnaire et individuelle.

En Afrique, le phénomène a particulièrement proliféré depuis quarante ans. Kwasi Adu-Amankwah, secrétaire général du Bureau régional africain de la CSI (Confédération syndicale internationale) y voit la conséquence « de la mise en œuvre des Programmes d'ajustement structurel (PAS) et, plus généralement, de la prédominance de la mondialisation néolibérale en Afrique ». Il évoque « une flexibilisation du marché du travail, laquelle a conduit à l'informalisation d'emplois auparavant formels et à l'apparition de nouvelles formes d'emploi en dehors des normes du travail et de la protection sociale ».

Résultat : en 2015, 57,8 % des actifs occupés sur le continent

appartenaient encore à la catégorie des pauvres puisqu'ils vivaient avec moins de 3,10 dollars PPA (Parité de pouvoir d'achat) par jour, contre 26,4 % dans la région Asie et Pacifique, et 22 % dans les États arabes.

Les PAS du FMI ont imposé une réduction drastique des aides publiques, tant au secteur industriel qu'agricole, ce qui a entraîné des suppressions d'emplois massives et conduit de très nombreux travailleurs à se débrouiller pour survivre avec des petits boulots ou à travailler à leur compte, dans les deux cas de manière non déclarée.

Les « indépendants » sont les plus mal lotis

Le travail indépendant est ainsi devenu une préoccupation majeure. Une préoccupation qui déborde du continent africain.

Parmi les 1,2 milliard de travailleurs informels que l'on compte dans l'ensemble des pays émergents et en développement et qui constituent un tiers des pauvres de ces nations, les plus mal lotis sont ceux travaillant à leur propre compte et les travailleurs collaborant à l'entreprise familiale, révèle un récent rapport



© NYANI GUARBYNE / PANOS-REA

de l'OIT qui met l'accent sur le lien entre pauvreté et mauvaise qualité de l'emploi* (y compris d'ailleurs dans les pays développés). Ces non-salariés constituent près de 70 % des travailleurs en situation de pauvreté, leur taux de pauvreté étant trois fois supérieur à celui des salariés.

L'OIT souligne que « l'absence de protection sociale découlant de l'emploi informel et précaire n'est que partiellement compensée par le développement de régimes non contributifs : en moyenne les allocataires pauvres perçoivent un montant de prestations sociales sept fois inférieur à celui que reçoivent les non-pauvres ».

EVELYNE SALAMERO

* *Emploi et questions sociales dans le monde, transformer l'emploi pour en finir avec la pauvreté*, 2016.

En Afrique, le travail informel a particulièrement proliféré en quarante ans, devenant une préoccupation majeure.

DÉCRYPTAGE

La pauvreté ou la guerre

En 2012, selon l'OIT, il aurait fallu près de 600 milliards de dollars pour éliminer la pauvreté. L'OIT chiffre le montant minimal supplémentaire à allouer à la protection sociale dans le monde à près de 400 milliards de dollars. Éradiquer la pauvreté coûterait 0,5% du PIB mondial et 1% du PIB des pays émergents et en développement, conclut l'OIT. À titre de comparaison, les dépenses mondiales d'armement ont été estimées à 1676 milliards de dollars en 2015, soit 2,3% du PIB mondial.

UN TAUX DE PAUVRETÉ TROIS FOIS PLUS ÉLEVÉ POUR LES TRAVAILLEURS FAMILIAUX ET LES « INDÉPENDANTS ».



La délégation FO à la rencontre du bureau de l'ONSL à Ouagadougou (Burkina Faso), le 10 mars 2017.

Sénégal et Burkina Faso : FO à la rencontre des travailleurs du secteur informel et de leurs syndicats

La délégation FO, composée de Jean-Claude Mailly, d'Andrée Thomas, secrétaire confédérale chargée du secteur international, et de Cristelle Gillard, assistante du secrétaire général, a constaté à quel point les deux organisations syndicales rencontrées au Sénégal et au Burkina Faso ont fait une priorité de la défense des intérêts des travailleurs informels. Et pour cause. L'emploi informel occupe 80 % de la population active au Burkina Faso et plus de 50 % au Sénégal.

La CNTS (Confédération nationale des travailleurs du Sénégal) a créé un syndicat du secteur informel en 1985, aujourd'hui structuré en 26 groupes locaux, fédérés au niveau des départements puis des régions. La délégation a ainsi pu rencontrer des travailleuses informelles, écailleuses de poissons à la tâche, sur le port de Mbour, puis participer à une réunion de délégués

du secteur informel à la Bourse du travail de Kaolack.

Au Burkina, la délégation a tenu une conférence de presse à la Bourse du travail de Ouagadougou, avec l'ONSL (Organisation nationale des syndicats libres) et des membres de son comité des femmes, au cours de laquelle l'accent a été mis sur l'importance du Plan national de développement économique et social négocié par les organisations syndicales avec le gouvernement. Un plan « porteur d'espoir pour l'ensemble de la population et des travailleurs informels ».

La difficulté de formaliser l'informel

« Rompre le cercle vicieux dans lequel la pauvreté et l'économie informelle se renforcent mutuellement n'est pourtant pas chose aisée », explique l'OIT dans son rapport 2016 sur le lien entre formes d'emploi et pauvreté. Il

ne suffit pas, par exemple, d'interdire l'économie informelle en laissant sur le carreau ceux qui sont contraints d'en vivre.

Formation, protection sociale et facilitation de l'accès au micro-crédit pour les indépendants, mais aussi, quand il s'agit de « travail dépendant sous ses multiples formes », reconnaissance de « l'existence d'une relation d'emploi par laquelle les travailleurs et les employeurs ont accès aux réglementations visant à protéger leurs droits respectifs »... La recommandation 204 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, adoptée par l'OIT en 2015, insiste sur l'importance d'un « cadre global de politiques » en interaction les unes avec les autres. ■ E. S.

Retrouvez davantage d'informations sur le voyage de Jean-Claude Mailly sur le site www.force-ouvriere.fr

Un danger d'abandon de la république sociale

C'est d'ailleurs pour cela que nous avons rappelé nos analyses, positions et revendications. Il est cependant de notre devoir d'alerter sur ce danger d'abandon de la république sociale.

On ne contraint pas la liberté de négociation à tous les niveaux. De la même manière que nous sommes attachés en permanence à la solidarité, au rejet du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme, nous sommes aussi des partisans de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la laïcité. ■

JEAN-CLAUDE MAILLY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
@jcmilly sur Twitter



LCI : Jean-Claude Mailly, secrétaire général de Force Ouvrière, était l'invité de « 24 heures en questions » du 16 mars 2017.



Cnews : Jean-Claude Mailly, secrétaire général de Force Ouvrière, était l'invité d'Olivier Galzi dans #GalziMinuit, mercredi 15 mars 2017.

Les dernières vidéos de Jean-Claude Mailly : <https://huit.re/videos-JC-Mailly>

En bref**SANTÉ****Quand le travail perturbe l'horloge biologique**

« Lorsqu'ils ne respectent plus l'alternance vitale éveil/jour, sommeil/nuit, les rythmes et organisations de travail perturbent complètement notre sommeil avec un coût social et de santé considérable », prévient Joëlle Adrien, présidente de l'Institut national du sommeil, interrogée par l'AFP le 17 mars, journée du sommeil. Travail de nuit et horaires décalés favorisent maladies cardiovasculaires, cancers ou surpoids.

LOGEMENT**L'encadrement des loyers ne peut pas être restreint**

Selon un arrêté du Conseil d'État daté du 15 mars, le gouvernement ne peut pas limiter l'encadrement des loyers aux seules villes de Paris et Lille, à titre expérimental. Ce dispositif doit s'appliquer dans les vingt-huit agglomérations ciblées par la loi Alur de 2014. Une mise en œuvre restreinte aurait dû être expressément prévue par la loi, estiment les Sages, qui avaient été saisis par un militant écologiste.

TRAVAIL FORCÉ**La CSI dénonce les fausses déclarations du Qatar**

L'OIT examine fin mars une plainte déposée par la CSI contre le système d'esclavage moderne au Qatar, subi par plus de deux millions de travailleurs étrangers. Le 16 mars, la CSI a dénoncé les fausses déclarations faites par le gouvernement qatari à l'OIT. Il prétend notamment avoir révoqué le permis de sortie du pays, jusqu'ici obligatoire pour tous les travailleurs migrants, « un pur mensonge » selon la CSI.

De nouveaux tarifs pour les soins dentaires en 2018

SANTÉ Les tarifs des prothèses dentaires vont baisser et les soins conservateurs, comme le traitement des caries, seront revalorisés.



© FRED MARVAUX / REA

550 puis 510 euros pour une couronne

La couronne céramo-métallique sera facturée 550 euros maximum en 2018, puis 510 euros en 2020. Sauf dans les départements qui pratiquent des tarifs plus élevés (Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Guyane, Martinique, Guadeloupe), où les nouveaux tarifs en lien avec des soins prothétiques seront majorés. Le tarif maximum de la couronne y passera ainsi de 700 euros en 2018 à 610 euros en 2021.

Afin de renforcer la prévention, les soins conservateurs seront revalorisés pour un montant de 658 millions d'euros sur quatre ans. La restauration d'une dent sur un type de carie sera par exemple rémunérée 67 euros en 2018, contre 41 euros aujourd'hui. La réforme tarifaire est condamnée par les chirurgiens-dentistes. ■

FRANÇOISE LAMBERT

Les prothèses dentaires vont coûter moins cher aux patients à partir de 2018, avec une baisse progressive étalée jusqu'en 2021.

Une première. Les tarifs des prothèses dentaires seront plafonnés et les couronnes mieux remboursées. Après l'échec des négociations entre l'Assurance maladie et les dentistes en janvier, le gouvernement a décidé d'approuver l'arbitrage proposé par Bertrand

Fragonard, président de chambre honoraire à la Cour des comptes. Il prévoit, sur la période 2018-2021, une baisse progressive du prix des prothèses et une hausse de la base de remboursement des couronnes. Laquelle passera de 107,50 euros à 120 euros en 2019.

Bourse du travail : les syndicats de l'Essonne ne lâchent rien

La mobilisation des organisations syndicales de l'Essonne contre le projet d'expulsion de l'immeuble de la Bourse du travail, décidé par le président (LR) du conseil départemental François Durovray, a connu un nouvel épisode samedi 18 mars avec la tenue d'une journée de mobilisation tous azimuts. Animations musicales et prises de parole de responsables syndicaux, dont Pascal Pavageau pour FO, ont occupé tout l'après-midi et illustré le refus des syndicats de quitter les lieux le 30 juin pour un local en *open space* dans un quartier moins fréquenté, plus petit de 200 m², dépourvu de salle de réunion et dans lequel il est impossible d'imprimer tracts et affiches. ■ D. R.

PSA Metz-Trémery : rassemblement à l'appel de FO pour défendre l'emploi

Les syndicats FO du pôle PSA Metz-Trémery appellent à un rassemblement le 24 mars devant le conseil régional à Metz pour demander un « soutien politique et financier » de la part des élus de la Région Grand-Est afin de préserver les emplois des deux usines lorraines. FO veut obtenir la garantie que la fabrication d'une boîte de vitesse automatique sera prochainement lancée et que cette production sera répartie entre le pôle Metz-Trémery et le site de Valenciennes (Nord). L'enjeu est d'autant plus crucial que l'usine de Trémery fabrique des moteurs diesel, activité vouée à chuter fortement d'ici à deux ans. ■ E. S.



Manifestation nationale des personnels de la santé, de l'action sociale et du service public à Paris le 7 mars 2017.

Salariés syndiqués : qui sont-ils ? Comment vont-ils ?

ANALYSE Combien de salariés s'engagent activement dans les syndicats ? Avec quelle intensité participent-ils aux activités de leurs organisations ? Une étude du ministère du Travail décortique l'engagement syndical depuis les années 1980.

La présence d'un syndicat sur le lieu de travail est un facteur déterminant pour qu'un salarié se syndique, c'est ce qu'a constaté la Dares dans une étude consacrée à l'engagement syndical. « Plus de 90 % des salariés syndiqués signalent la présence d'une organisation syndicale dans leur entreprise et près de 75 % dans leur établissement », signale l'étude. Et si on tient compte uniquement des salariés travaillant dans des entreprises ou administrations dotées de syndicats, la part des syndiqués s'élève à 19 % (23 % dans la fonction publique et 16 % dans le privé). Le taux chute à 2 % dans les lieux de travail dépourvus d'organisations syndicales.

Engagés dans le syndicat mais aussi ailleurs

Autre constat : les salariés syndiqués adhèrent deux fois plus souvent que leurs homologues non syndiqués à des asso-

ciations sociales, caritatives, humanitaires ou à des partis politiques. Et en cas d'élections politiques, ils sont également plus nombreux à glisser un bulletin dans l'urne.

Le portrait-robot du syndiqué dessiné par l'étude : un homme de 50 ans, cadre intermédiaire ayant au moins le baccalauréat et travaillant dans une grande entreprise ou dans la fonction publique. Mais comme tous les portraits-robots, il est à prendre avec des pincettes. Car le tableau est en trompe l'œil, et parmi les syndiqués les plus engagés on trouve des ouvriers de plus de 50 ans ayant un diplôme inférieur ou égal au baccalauréat. Et les femmes dans tout ça ? Elles représentent 44 % des effectifs des salariés syndiqués et 41 % des syndiqués très actifs. ▀

NADIA DJABALI

+ Retrouvez l'intégralité de cet article sur le site force-ouvriere.fr

Force Ouvrière prend la présidence de l'INRS

INTERVIEW Ronald Schouller, secrétaire fédéral pour la FGTA FO, chargé du service juridique et titulaire de plusieurs mandats en lien avec la santé au travail, a été nommé président de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) le 9 mars.

À quoi sert l'INRS ?

Ronald Schouller : Notre mission, c'est de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Pour cela, on identifie les risques et on analyse les conséquences pour la santé et la sécurité des salariés. Notre laboratoire de recherche peut travailler autant sur les effets des nanoparticules sur l'être humain que sur la quête du meilleur



connus des professionnels mais pas assez du grand public, notamment des salariés dépourvus d'IRP. Cette année, les manifestations organisées pour célébrer les 70 ans de l'INRS seront l'occasion de nous faire connaître.

Quels seront les grands axes de votre présidence ?

Ronald Schouller : Nous allons apporter notre contribution à

leur appareil de protection auditive. On contrôle aussi tous les équipements de protection individuels. Sur les moyens de prévention à mettre en place, on délivre des brochures gratuites, des formations, une assistance spécifique...

Tout le monde peut vous saisir ?

Ronald Schouller : Oui, dès lors qu'il s'agit de salariés ou d'entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale, qui nous finance. Nous sommes bien

l'élaboration du plan stratégique pour les quatre ans à venir. Ma priorité c'est que le budget 2018-2021 ne soit pas revu à la baisse, avec l'État qui sert la vis. Les départs ne sont plus remplacés et vingt-six postes ont déjà été supprimés en quatre ans. En matière de santé, les deux principales préoccupations sont les troubles musculo-squelettiques et les risques psychosociaux. La recherche doit aussi s'orienter vers l'amélioration des conditions de travail dans les TPE, où les salariés sont les plus isolés. ▀ **CLARISSE JOSSELINE**

FOCUS

Un organisme paritaire dédié à la prévention **L'INRS, créé en 1947, est une association de loi 1901 dédiée à la prévention. C'est un organisme indépendant, géré par un conseil d'administration paritaire. Sa mission, consacrée à l'origine à la sécurité, a été élargie à la recherche en 1968. L'institut regroupe 586 personnes (médecins, juristes, formateurs...) réparties sur deux sites, à Paris et Nancy. Son budget, 82,5 millions d'euros, provient du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, alimenté par les cotisations AT/MP versées par les employeurs.**



Dématérialisation : le Défenseur des droits dénonce un retrait du service public

ALERTE L'accès au droit a tendance à reculer en France, s'inquiète Jacques Toubon qui présentait le 23 février son rapport d'activité 2016. En matière de prestations sociales, il pointe notamment la réduction de l'accueil physique au profit d'Internet, excluant de fait les publics les plus vulnérables.

« **O**n est amenés à tenir la main d'un certain nombre de personnes, l'administration ressemble de plus en plus à un labyrinthe, et le Défenseur des droits devient un fil d'Ariane pour circuler à l'intérieur », a imaginé Jacques Toubon, à la tête de l'institution depuis juillet 2014. Sa mission consiste à protéger et promouvoir les droits. Il est représenté sur tout le territoire par 450 délégués.

Avec 86 600 dossiers reçus, le nombre de réclamations a augmenté de 9 % en 2016. La

plupart concernent les relations avec les services publics. Plus de 40 % des saisines sont en lien avec les prestations sociales. C'est sur la question des difficultés d'accès, « parfois insurmontables », des usagers que Jacques Toubon a souhaité mettre l'accent dans son rapport annuel, qui doit être remis aux présidents de la République, du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Il pointe un manque d'information sur les droits et les démarches à entreprendre, la multiplication et la complexité des procédures administratives, ainsi que des failles dans le dispositif d'accompagnement.

83%
C'est la proportion dans laquelle les juridictions confirment les observations du Défenseur des droits.

ZOOM

120 saisines en lien avec la loi Travail. En un an, le nombre des réclamations portant sur le maintien de l'ordre a augmenté de 35%, une hausse sans précédent liée aux manifestations contre la loi Travail, selon le rapport. Elles ont donné lieu à 120 saisines, dont un grand nombre concernent l'usage de la force et des armes par les forces de l'ordre. Le Défenseur des droits a recommandé au ministre de l'Intérieur d'engager une réflexion sur la mise en œuvre de la technique de maîtrise des foules, « qui n'a pas beaucoup évolué depuis 1968 », pour éviter tout recours abusif.

La maîtrise d'Internet présumée à tort

Le numérique, qui se développe dans une logique de réduction des coûts de fonctionnement, est montré du doigt. « Les délégués sont unanimes à dénoncer l'amplification de l'inaccessibilité des services en raison de la suppression des services d'accueil, de la dématérialisation et de l'absence de réponse téléphonique », poursuit le rapport. Une enquête menée par l'institution auprès de la Cnaf, de Pôle emploi et de la CPAM révèle un renvoi très fréquent vers Internet, « dont l'accès et la maîtrise semblent présumés, alors même que nombre de personnes ne sont toujours pas équipées ».

Selon une autre enquête réalisée en 2016, 27 % des personnes interrogées n'ont pas d'accès Internet ou éprouvent des difficultés à accomplir des démarches en ligne. Et en cas de difficultés, 12 % des sondés abandonnent les démarches et renoncent de fait à faire valoir leurs droits. Un taux de non-recours dont s'alarme Jacques Toubon, qui précise aussi que « 35 % des personnes qui pourraient toucher le RSA ne le demandent pas ».

Pour lutter contre cette exclusion, il appelle à renforcer l'accompagnement. Une partie des gains issus de la dématérialisation pourrait ainsi servir à créer des postes d'accueil du public. Il suggère aussi de développer la formation pour réduire le nombre « d'illettrés numériques » et de créer une aide à l'équipement. Il invite enfin les pouvoirs publics à mener une concertation sur les enjeux de la dématérialisation. ■

CLARISSE JOSSELIN

CE QUI CHANGE

- Des activités physiques adaptées aux patients souffrant d'affections de longue durée (ALD) peuvent être prescrites par un médecin depuis le 1^{er} mars, mais elles ne sont pas remboursées par la Sécurité sociale.
- Le port d'un casque homologué est obligatoire pour tout enfant de moins de 12 ans circulant à vélo à compter du 22 mars, qu'il soit conducteur ou passager, sous peine d'une amende de 135 euros pour ses parents ou son accompagnateur.

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

ZÉRO

C'est le nombre de Palmes d'or attribuées à une réalisatrice à Cannes entre 2000 et 2016, selon le dernier rapport de l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication, publié le 8 mars. Sur cinquante films sélectionnés pour le César du meilleur film de 2010 à 2016, seuls quatre ont été réalisés par une femme.

+ SUR LE SITE
**FORCE-
OUVRIERE.FR**

**HONORAIRES
MÉDICAUX**
Retrouvez les tarifs
qui servent de base
au remboursement
de vos frais de santé.

**Tous les autres
chiffres utiles sont
aussi consultables
sur le site.**

JURIDIQUE

Suivi médical déficient : la prise d'acte peut être justifiée

Le non-respect par l'employeur du suivi médical peut constituer un manquement grave, susceptible de justifier une prise d'acte de la rupture du contrat de travail. La Cour de cassation l'a rappelé le 8 février dernier dans une affaire concernant un salarié protégé, en l'espèce une déléguée du personnel (Cass. soc., 8-2-2017, n°15-14874). Elle a estimé que la prise d'acte de la rupture de son contrat de travail par la salariée était justifiée au vu de « l'absence d'organisation par l'employeur tant de la visite médicale d'embauche et de visites médicales périodiques pendant les dix-huit premiers mois de l'emploi de la salariée, que de visites de reprise après l'arrêt de travail pour accident du travail du 1^{er} au 9 mars 2010 et après la suspension du contrat de travail du 4 juin au 6 décembre 2010 » (les faits sont antérieurs à la loi Travail qui a modifié la législation).

EMBAUCHE

La fin de la visite médicale
La loi Travail a remplacé, au 1^{er} janvier 2017, la traditionnelle visite médicale d'embauche par une simple visite d'information et de prévention (article L.4624-1 alinéa 1 modifié), qui doit avoir lieu avant la fin de la période d'essai et au maximum trois mois après l'arrivée du salarié dans l'entreprise.

Pour les magistrats de la Haute Cour « ces graves manquements de l'employeur » étaient bien de nature à empêcher « la poursuite du contrat de travail », comme l'avait jugé la cour d'appel en janvier 2015.

Un licenciement considéré comme nul

La prise d'acte de rupture du contrat entraîne un licenciement sans cause réelle et sérieuse, sauf pour les salariés protégés, comme en l'espèce. Dans ce cas, le licenciement est considéré comme nul.

Contrairement au licenciement sans cause réelle et sérieuse, il entraîne de plein droit la réintégration du salarié, du moins si celui-ci le désire ou si elle est matériellement possible. Si le salarié ne réintègre pas l'entreprise, il peut obtenir des indemnités de rupture et des dommages-intérêts réparant l'intégralité du préjudice résultant du caractère illicite du licenciement. En l'espèce, la Cour de cassation rappelle que « le délégué du personnel dont la prise d'acte produit les effets d'un licenciement nul lorsque les faits invoqués la justifiaient, a droit à une indemnité pour violation du statut protecteur égale à la rémunération qu'il aurait perçue depuis son éviction jusqu'à l'expiration de la période de protection, dans la limite de deux ans, durée minimale légale de son mandat, augmentée de six mois ». ■

MICHEL POURCELOT

Agenda

Mercredi 29 mars

CULTURE ET TRAVAIL

« Renouer des liens entre deux mondes trop longtemps séparés », tel est l'objectif affiché de cette manifestation à l'invitation de Régis Debray, de Jean-Claude Mailly pour FO, de Philippe Martinez pour la CGT. Un comité prestigieux parraine cette initiative, au sein duquel on trouve notamment Ariane Ascaride, Raymond Depardon, Annie Ernaux, Costa Gavras, Gisèle Halimi, Edgar Morin, Olivier Py...

Jeudi 23 mars

INSTANCE FO

La réunion mensuelle de la Commission exécutive de FO a lieu au siège de la confédération.

Samedi 25 mars

DE LA CEE À L'UE

Anniversaire des 60 ans de la signature des traités de Rome. Après l'échec de la CED (Communauté européenne de défense), le moteur économique devenait le relais de la construction européenne. Le premier des deux traités instituaient la CEE (Communauté économique européenne), mettant à la fois en avant la nécessité d'une politique économique non inflationniste (l'inflation étant

associée à la période de crise économique des années 1930) et la préservation d'une économie de marché (où « la concurrence n'est pas faussée »). Le second instituaient la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom). Ils sont entrés en vigueur le 14 janvier 1958.

Lundi 27 mars

FORMATION SYNDICALE

Le secteur confédéral Négociation collective organise une formation syndicale cette semaine (jusqu'au 31 mars) avec l'ISST de Bourg-la-Reine sur « Les nouveaux enjeux en matière de salaire et rémunération ».

LA COLÈRE

L'Union confédérale des retraités (UCR FO) dénonce, dans un communiqué du 9 mars, l'austérité budgétaire appliquée aux personnes âgées et exige que tous les moyens soient donnés aux établissements pour un accueil digne. La baisse de la dotation versée par les départements aux établissements de retraite pourrait atteindre localement 30%, impactant fortement des effectifs déjà insuffisants. L'UCR FO déplore également que la loi de 2015 sur le vieillissement renvoie à plus tard la question du financement des Ehpad.

LA VICTOIRE

Les salariés de la Caisse d'épargne (Cepac) de Saint-Pierre-et-Miquelon se sont massivement mis en grève du 7 au 10 mars à l'appel de deux syndicats. Ils dénonçaient la dégradation de leurs conditions de travail depuis le rachat de la banque de Saint-Pierre, familiale, par la Cécap, un « choc culturel », selon Sophie Briand, secrétaire de l'UD FO. Un accord trouvé avec la direction doit leur apporter un accompagnement en termes de formation et d'absorption de la surcharge temporaire de travail.

LE DÉSACCORD

FO n'a pas signé le nouvel accord d'entreprise à l'Agence France-Presse, issu de près d'un an de discussions après la dénonciation de tous les accords sociaux par le P-DG à l'été 2015. Signé par trois syndicats représentatifs, le texte est entré en vigueur le 11 mars. Le syndicat des journalistes SGJ FO dénonce des reculs sociaux majeurs, avec notamment l'augmentation du temps de travail sans contrepartie sérieuse, la baisse du nombre de jours de repos ou la possibilité d'opter pour des forfaits jours.

Congrès de la FGF FO

Le XXII^e congrès de la Fédération générale des Fonctionnaires Force Ouvrière s'est tenu du 13 au 17 mars à Arras, sous la présidence de Jean-Claude Mailly, secrétaire général de Force Ouvrière.

Délégation FO en Afrique

Du 5 au 12 mars, une délégation Force Ouvrière, conduite par son secrétaire général Jean-Claude Mailly, s'est rendue au Sénégal et au Burkina Faso : force-ouvriere.fr/delegation-fo-afrique-2017

#Présidentielle2017

Rendez-vous sur la plateforme revendicative de Force Ouvrière : huit.re/Plateforme-revendicative-FO

Stage juridique

Le service juridique de Force Ouvrière organise un stage « Actualités juridiques », qui se déroulera à l'Institut des sciences sociales du travail (ISST) de Bourg-la-Reine du 15 au 19 mai 2017. Stage réservé aux adhérents, inscription auprès de votre UD : www.force-ouvriere.fr/Unions-departementales-FO-19

Photographies du 7 mars 2017

Retrouvez sur le compte Flickr de FO les photos de la manifestation des personnels soignants et du service public à Paris : huit.re/FO-7-mars-2017

Sauver un maximum d'emplois

PORTRAIT À 43 ans, Gérald Gautier est coordinateur FO chez Vivarte. Il combat quotidiennement les plans sociaux concoctés par un groupe qui a déjà supprimé 8000 emplois en cinq ans.

Breton natif de Saint-Brieuc, il s'est expatrié pour l'amour d'une Lyonnaise. Père de deux jeunes enfants, Gérald Gautier est gérant d'un magasin La Halle aux chaussures à Mions, près de Lyon. Délégué syndical FO à La Halle (FO en troisième position) et coordinateur FO dans le groupe Vivarte (dirigé par des fonds d'investissement américains), propriétaire de l'enseigne, il « se bat contre les plans sociaux » qu'a lancés le groupe, qui se déleste aussi d'autres enseignes (André, Naf-Naf). « Vivarte compte 15000 salariés contre 23000 il y a cinq ans », s'indigne le militant qui a adhéré à FO en 2006. Dans le cadre des négociations de ces PSE, il doit contrer actuellement « les rétentions d'informations pratiquées par la direction du groupe, les pressions et les menaces ».

« On va demander des comptes »

Il n'a plus de vie familiale, participant quasi quotidiennement aux réunions de négociation à Paris. Le PSE de la Halle aux chaussures



© F. BLANC

700
C'est le nombre
d'emplois menacés
à la Halle
aux chaussures.

porte sur 700 emplois et la fermeture de 186 magasins, dont celui où travaille Gérald Gautier.

Chez Vivarte Services (le siège du groupe), le PSE vise 125 des 250 emplois. Avant ces plans, Vivarte avait déjà supprimé 2000 emplois chez Kookaï, André et La Halle aux vêtements, dont 250 magasins ont fermé. « On usera de tous les moyens possibles pour conserver nos emplois et demander des comptes au groupe, qui a consacré 1,9 milliard d'euros ces dix dernières années au remboursement d'emprunts » contractés dans le cadre du système financier à risque LBO. Trois syndicats dont FO ont d'ailleurs demandé devant la justice la désignation d'un expert afin d'examiner les comptes du groupe. **VALÉRIE FORGERONT**



Hebdomadaire de la
Confédération Générale du
Travail Force Ouvrière, fondé
pendant la guerre sous le titre
Résistance Ouvrière.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55

Mél. : fohebd@force-ouvriere-hebdo.fr

Directeur de la publication : J.C. Mailly

Secrétaire confédéral chargé de la presse :
Y. Veyrier

Rédacteur en chef : D. Rousset

Révision : M.P. Hamon

Abonnements : 01 40 52 82 33

Création graphique et réalisation :

Rampazzo & Associés (blog.rampazzo.com)

Imprimé par RPN, Livry-Gargan

Commission paritaire : 0921 S 05818

ISSN 0750-9286 **Dépôt légal** mars 2017

Ont contribué à ce numéro : F. Blanc, N. Djabali,
V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand,
M. Pourcelot, E. Salamero.